

# **Règlement jeu-concours**

« Souvenirs de Catalogne »

## **Article 1 : Organisation du Concours**

La société Agència Catalana de Turisme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 412 974 818 00046 et dont le siège social se trouve Pg. de Gràcia, 105, 08008 Barcelona, Espagne (ci-après l'Organisateur), organise du 01/12/2021 au 16/12/2021 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Souvenirs de Catalogne » (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 : Objet du jeu**

Partager un souvenir de Catalogne pour être éligible à participer au tirage au sort et gagner un cadeau lié aux traditions de Noël en Catalogne. L'objectif de l'action est de fidéliser et agrandir notre communauté Facebook.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

## **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le Jeu est accessible à l'adresse URL :

<https://www.facebook.com/catalunyaexperience.fr>

## **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 01/12/2021 au 16/12/2021 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après le « **Participant** »).

Pourront donc participer, les utilisateurs de la page Facebook Catalunya Experience FR ainsi qu'un public en affinité avec la Catalogne que nous ciblerons dans le cadre de la mise en place d'une campagne de sponsoring du post sur Facebook pendant 15 jours (du 2 décembre au 16 décembre).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée sur la page facebook du participant, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier le Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter à son compte Facebook entre le **01 Décembre 2021** et le **16 Décembre 2021**, puis se rendre sur la Page.

Nous publierons une publication sur notre page Facebook ([www.facebook.com/catalunyaexperience.fr](http://www.facebook.com/catalunyaexperience.fr)) le 1er décembre prochain où nous demanderons à notre communauté de partager leur meilleur souvenir de Catalogne avec nous en commentaire du post avant le 16 décembre, en les informant qu'ils ont la possibilité de gagner un cadeau de Noël. Le 17 décembre, il y aura un tirage au sort parmi les profils ayant déposé un commentaire pour déterminer les 40 gagnants, qui recevront chez eux un cadeau de Noël pendant les jours à venir. Les commentaires à caractère injurieux ou polémique seront supprimés.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de dépôtjeux et aura lieu le 17 décembre 2021. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

## **Article 6 : Dotation/Lots**

### **6.1 –Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Le lot cadeau consistera en une boîte de 7 nougats artisans et un kit pour construire leur propre tió de Noël typique de la Catalogne. La valeur totale du cadeau est estimée à 16,65€.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par voie postale leur lot.

Les gagnants seront contactés par message privé dès la fin du jeu. Enfin, nous leur demanderons leur adresse postale afin de leur envoyer le cadeau. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

**Adresse postale incorrecte :** Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier contenant les noms des participants à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement

Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.catalunyaexperience.fr/politique-de-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au

jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 11 : Nullité – Résolution des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

## **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 14 : Autorisation parentale pour les mineurs**

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement**

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en

candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental,

le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée